

21 décembre 1968, 2538 (XXIV) du 11 décembre 1969, 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, 2836 (XXVI) du 17 décembre 1971, 3415 (XXX) du 8 décembre 1975, 31/140 du 17 décembre 1976 et 32/71 et 32/72 du 9 décembre 1977.

Préoccupée par les fréquents retards qui interviennent dans la publication de la documentation nécessaire aux travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies, ce qui entrave l'organisation et le déroulement desdits travaux,

I

1. *Réaffirme* la nécessité de continuer à appliquer les critères régissant l'établissement des comptes rendus de séance qui sont énoncés dans la résolution 3415 (XXX) de l'Assemblée générale ainsi que les dispositions de sa résolution 2538 (XXIV);

2. *Invite* tous les organes de l'Organisation des Nations Unies à revoir périodiquement, sur la base d'états d'incidences financières, leurs besoins en matière de comptes rendus de séance, à envisager la possibilité de demander moins de services à ce titre, à se passer, chaque fois que possible, de comptes rendus de séance et à rendre compte des résultats obtenus à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

3. *Réaffirme* ses décisions antérieures, y compris celles qu'elle a prises dans ses résolutions 2292 (XXII) et 2836 (XXVI), selon lesquelles, notamment, ses organes subsidiaires ne doivent pas annexer à leurs rapports de documents tels que des comptes rendus sténographiques ou analytiques de séance, des documents de travail ou des extraits de ceux-ci, ou des textes qui ont déjà été publiés dans des documents facilement accessibles;

4. *Prie instamment* le Secrétariat de jouer un rôle plus actif en informant les organes des moyens de limiter les comptes rendus de séance et la documentation, eu égard en particulier aux résolutions 2292 (XXII) et 2836 (XXVI) de l'Assemblée générale;

II

1. *Prie instamment* tous les organes intergouvernementaux :

a) De garder présente à l'esprit la nécessité de limiter leurs demandes de documentation au minimum compatible avec la conduite efficace de leurs travaux et de maintenir lesdites demandes dans les limites des ressources dont dispose le Secrétariat;

b) De revoir tous les documents publiés périodiquement à leur intention pour déterminer s'ils ne font pas double emploi avec d'autres, s'ils n'ont pas perdu leur utilité ou s'ils ne pourraient pas être publiés moins fréquemment;

c) De s'efforcer d'établir des rapports aussi brefs que possible;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation;

b) De suivre les procédures administratives et de gestion nécessaires pour que les documents soient programmés, établis et présentés en temps voulu;

c) De distribuer, huit semaines avant l'ouverture de la session de chaque organe intergouvernemental, en même temps que l'ordre du jour annoté de la session, un rapport sur l'état d'avancement de tous les documents prévus pour la session, dans toutes les langues, à la date de la publication dudit rapport;

d) De prendre les mesures voulues pour que les documents à établir avant une session soient distribués dans toutes les langues six semaines au moins avant la session, dans la mesure où les sujets traités, le programme des réunions et le système d'établissement des rapports le permettent;

e) De porter à l'attention des organes intergouvernementaux, au moment où ils prennent leurs décisions, en leur donnant les explications nécessaires, les cas où les ressources approuvées pour le Secrétariat ne lui permettent pas de publier en temps voulu tel ou tel document demandé;

f) De continuer de limiter à trente-deux pages, conformément aux instructions données au Secrétariat, la longueur de tous les documents que celui-ci établit pour des réunions d'organes intergouvernementaux et qui sont destinés à guider leur action;

g) De prévoir des programmes de formation systématiques à l'intention des administrateurs et des fonctionnaires nouvellement recrutés qui sont appelés à établir des documents, afin de faire respecter des normes de rédaction homogènes et de développer les aptitudes qu'exige la rédaction.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

33/116. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979

A

L'Assemblée générale

I

NOMENCLATURE DES SERVICES DU SECRÉTARIAT

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la nomenclature des services du Secrétariat³⁰ et du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹;

2. *Approuve* l'orientation générale de la politique du Secrétaire général et les mesures définies dans son rapport et l'encourage à procéder à la réforme de la nomenclature des services du Secrétariat, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et des vues exprimées par les membres de la Cinquième Commission;

³⁰ A/C.5/33/6.

³¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Cinquième Commission, 20^e séance, par. 64 et 65; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

3. *Décide* d'examiner le rapport final du Secrétaire général sur le reste des unités administratives lors de sa trente-quatrième session;

II

CRÉATION D'UN GROUPE DES SERVICES DOCUMENTAIRES
AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SO-
CIALES INTERNATIONALES

1. *Rappelle* la décision qu'elle a prise au paragraphe 2 de la section V de sa résolution 32/212 du 21 décembre 1977, à savoir que l'Organisation ne prenait pas d'engagement quant à l'inscription ultérieure au budget ordinaire des dépenses relatives à l'opération du Groupe des services documentaires du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat;

2. *Décide* d'autoriser le Secrétaire général à utiliser l'ordinateur pour faire exécuter les travaux du Groupe des services documentaires en 1979, dans les limites des fonds extra-budgétaires prévus à cet effet qui étaient récapitulés au paragraphe 12 de la note du Secrétaire général³², et à veiller à ce que les éléments d'information non publiés se trouvant dans les dossiers du Département de la coopération technique pour le développement soient pleinement utilisés dans le cadre d'arrangements appropriés avec le Groupe des services documentaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, des résultats des deux années d'opération du Groupe des services documentaires, en tenant compte des conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Corps commun d'inspection, comme de celles que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans les paragraphes 8 et 9 de son rapport³³, ainsi qu'en indiquant les résultats d'un examen de l'opération par le Conseil des systèmes informatiques, en donnant une ventilation détaillée du coût estimatif du lancement et de la mise en œuvre des propositions du Secrétaire général et en précisant l'utilité de l'information pour les utilisateurs effectifs et éventuels d'un système du Groupe des services documentaires et le degré de compatibilité et de coordination qui aura été assuré avec le Système d'information bibliographique de l'Organisation des Nations Unies et avec les systèmes d'information pertinents d'autres organismes des Nations Unies, tels que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

III

QUESTION DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA GESTION À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la question du contrôle de l'administration et de la gestion à l'Organisation des Nations Unies³⁴;

³² A/C.5/32/47.

³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.2.

³⁴ A/C.5/33/19.

2. *Approuve* les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³⁵;

IV

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. *Approuve* l'inclusion de l'article suivant dans l'article III du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

“Article 3.10. — Le Secrétaire général peut contracter des engagements pour des exercices à venir, à condition que lesdits engagements :

“a) Soient pris pour des activités qui ont été approuvées par l'Assemblée générale et dont il est prévu qu'elles se poursuivront après la fin de l'exercice en cours; ou

“b) Soient autorisés par des décisions expresses de l'Assemblée générale.”

2. *Modifie* l'article 10.2 du règlement financier pour qu'il se lise comme suit :

“Article 10.2. — Des dépenses ne peuvent être engagées pour l'exercice en cours ni des engagements contractés pour l'exercice en cours et des exercices à venir qu'après avoir fait l'objet d'attributions de crédits ou autres autorisations appropriées, écrites sous l'autorité du Secrétaire général.”

3. *Modifie* le texte anglais³⁶ de l'alinéa e du paragraphe 6 de l'annexe au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, intitulée “Mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies”, pour qu'il se lise comme suit :

“e) *If appropriate, transactions accounted for in a previous period concerning which further information has been obtained or transactions in a later period concerning which it seems desirable that the General Assembly should have early knowledge.*”

V

MONTANTS ESTIMATIFS RÉVISÉS CONCERNANT LE CHAPITRE
26 B ET C (TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES
LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN À L'OFFICE
DES NATIONS UNIES À GENÈVE)

1. *Approuve*, sans préjuger, quant au fond, s'il convient ou non de fournir un logement à des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies autres que le Secrétaire général, le plan proposé par le Secrétaire général dans son rapport³⁷ et tendant à utiliser la villa “La Fenêtre” comme résidence du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier d'autres possibilités d'utilisation de la villa “Les Feuillantines” et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa trente-quatrième session;

³⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.15.

³⁶ Modification sans objet en français.

³⁷ A/C.5/33/33.

VI

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU CENTRE INTERNATIONAL
DE CALCUL POUR 1979

Approuve les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1979, qui se chiffrent à 5 068 900 dollars.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

B

L'Assemblée générale

I

VOYAGES EN PREMIÈRE CLASSE DANS LES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies³⁸;

II

MONTANTS ESTIMATIFS RÉVISÉS AU CHAPITRE 23 A (DÉ-
PARTEMENT DES CONFÉRENCES) ET AU CHAPITRE 26 B
(TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX)

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies³⁹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁰;

2. *Prend acte avec satisfaction* de la déclaration du Directeur du Service médical de l'Organisation des Nations Unies⁴¹ et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'utilisation du matériel de traitement des mots soit surveillée de manière adéquate et ne compromette en rien la santé des fonctionnaires;

3. *Approuve* les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

III

RECLASSEMENT DES POSTES DE SUPERVISEUR
AU SERVICE DE STÉNOGRAPHIE

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le reclassement des postes de superviseur au Service de sténodactylographie (Département des conférences)⁴² et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴³;

³⁸ A/C.5/33/49.

³⁹ A/C.5/33/35.

⁴⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.16.

⁴¹ Ibid., trente-troisième session, Cinquième Commission, 50^e séance, par. 11 à 13.

⁴² A/C.5/33/55.

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.17.

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la question de la restructuration de la catégorie des services généraux de façon à tenir compte des responsabilités supplémentaires des superviseurs, en vue de formuler des propositions à ce sujet;

IV

TROISIÈME CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUS-
TRIEL

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁴⁴;

V

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel⁴⁵;

VI

INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LES BUDGETS
DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies⁴⁶ et du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁷ et renvoie l'examen de cette question à sa trente-quatrième session;

VII

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA "BUDGÉTISATION
SEMI-INTÉGRALE" ET EXÉCUTION DU BUDGET

Prend acte des rapports du Secrétaire général sur les avantages et les inconvénients de la "budgétisation semi-intégrale"⁴⁸ et sur l'exécution du budget⁴⁹, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁰, et prie le Comité consultatif de demeurer saisi de ces questions et de faire rapport à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, sur l'évolution de la situation;

⁴⁴ A/C.5/33/57.

⁴⁵ A/C.5/33/40.

⁴⁶ A/C.5/33/47.

⁴⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Cinquième Commission, 55^e séance, par. 36 à 38.

⁴⁸ A/C.5/33/10.

⁴⁹ A/C.5/33/11.

⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.8.

VIII

CONDITIONS D'EMPLOI ET RÉMUNÉRATION DES PERSONNES,
AUTRES QUE LES FONCTIONNAIRES DU SECRÉTARIAT, QUI
SONT AU SERVICE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale⁵¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵²;

2. *Rappelle* la section VI de sa résolution 32/212 du 21 décembre 1977;

3. *Décide* que les traitements, indemnités, autres formes de rémunération et conditions d'emploi des membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doivent continuer d'être fixés par l'Assemblée générale indépendamment du régime commun, car il est essentiel que ces personnes soient à tous égards indépendantes des secrétariats;

4. *Approuve* une rémunération annuelle de 55 000 dollars pour les deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et pour le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, plus une indemnité spéciale de 5 000 dollars pour le Président de la Commission et pour le Président du Comité consultatif, avec effet au 1^{er} janvier 1979;

5. *Approuve également*, pour les personnes susmentionnées, les autres conditions d'emploi qui sont recommandées par le Comité consultatif dans son rapport⁵²;

6. *Décide* que la rémunération des membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires continuera d'être revue soit tous les quatre ans, soit lorsque l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis d'Amérique enregistre une hausse de 10 p. 100 par rapport à son niveau lors de la dernière révision, si cette hausse intervient avant l'échéance des quatre ans;

IX

COMMISSION DU DÉARMEMENT
ET SON COMITÉ PLÉNIER

1. *Prie* le Comité des conférences d'étudier, en priorité, la possibilité de réaménager le calendrier des conférences de façon que la Commission du désarmement et son comité plénier puissent tenir des réunions simultanées, si nécessaire;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire établir des comptes rendus sténographiques des séances plénières de la Commission du désarmement et des comptes rendus analytiques des séances du Comité plénier, si ce dernier est créé.

91^e séance plénière
21 décembre 1978

C

L'Assemblée générale

I

MÉTHODES UTILISÉES POUR PRÉPARER LE BUDGET

Prie le Secrétaire général d'établir un additif au budget, dans lequel il exposerait clairement et simplement les méthodes utilisées pour préparer le budget, en donnant des exemples à l'appui, le cas échéant, et en traitant, en particulier, des notions de "montant nécessaire pour le maintien des programmes" et de "croissance réelle", et qui inclurait également une définition des termes essentiels et la liste des documents publiés périodiquement par le Secrétariat où l'on peut trouver les données financières de base;

II

MÉTHODES À UTILISER POUR PRÉPARER LE PROJET DE
BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1980-1981

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les considérations d'ordre méthodologique⁵³ et sur l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces⁵⁴, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁵;

2. *Approuve* les propositions que le Secrétaire général a faites à la section VI de son rapport⁵³ au sujet des méthodes à utiliser pour préparer le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, sous réserve des observations et des recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 6 à 18 de son rapport⁵⁵;

3. *Approuve* les observations et recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 23 à 26 de son rapport⁵⁵ au sujet de l'identification des activités qui sont achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces;

III

MONTANTS ESTIMÉS RÉVISÉS COMME SUITE AUX RE-
COMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ DU PRO-
GRAMME ET DE LA COORDINATION À SA DIX-SEPTIÈME
SESSION ET À LA DEUXIÈME PARTIE DE SA DIX-HUITIÈME
SESSION

1. *Approuve* le transfert de 243 200 dollars des chapitres 5 D et 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 aux chapitres 7, 8, 9 et 10, ainsi qu'une augmentation de 2 000 dollars au chapitre 25 (Contributions du personnel), laquelle sera compensée par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes;

2. *Prie* le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le

⁵¹ A/C.5/33/41.

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.19.

⁵³ A/C.5/33/12.

⁵⁴ A/C.5/33/13.

⁵⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.18.

domaine de l'information de formuler des recommandations quant aux moyens les plus efficaces de poursuivre les émissions radiophoniques sur ondes courtes;

IV

SERVICES FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR DES ACTIVITÉS FINANÇÉES PAR DES FONDS EXTRA-BUDGÉTAIRES ET DÉPENSES D'APPUI AUX ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE : REDISTRIBUTION DES RESSOURCES PROVENANT DU BUDGET ORDINAIRE ET DES RESSOURCES PROVENANT DE REMBOURSEMENTS

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires⁵⁶ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁷;

2. *Prend également acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les dépenses d'appui des organisations⁵⁸ et le transmet au Conseil d'administration et à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, avec les comptes rendus analytiques des débats qui ont eu lieu sur ce point à la Cinquième Commission, et décide d'examiner plus avant cette question à sa trente-quatrième session;

3. *Prend acte en outre* du rapport du Secrétaire général sur les dépenses d'appui aux activités de coopération technique et la redistribution des ressources provenant du budget ordinaire et des ressources provenant de remboursements⁵⁹, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁰, et accepte l'échange de poste proposé par le Secrétaire général;

V

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE
ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁶¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶²;

2. *Approuve* les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport;

⁵⁶ A/C.5/31/33 et Corr.1; A/C.5/32/29.

⁵⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 8A (A/32/8/Add.1 à 30), document A/32/8/Add.9.

⁵⁸ Ibid., trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.21.

⁵⁹ A/C.5/33/56.

⁶⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.25.

⁶¹ A/C.5/33/34.

⁶² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.24.

VI

ÉTUDE D'ENSEMBLE DE LA QUESTION DES HONORAIRES VERSÉS AUX MEMBRES DES ORGANES ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Décide de reporter à sa trente-quatrième session la suite à donner à l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies;

VII

MONTANTS ESTIMATIFS RÉVISÉS AU CHAPITRE I B.5 (DIRECTION EXÉCUTIVE ET ADMINISTRATION : BUREAU DES QUESTIONS POLITIQUES SPÉCIALES)

Approuve la recommandation faite au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général⁶³ en vue de reclasser le poste de Sous-Secrétaire général à Secrétaire général adjoint et de créer un poste de ce rang au Bureau des questions politiques spéciales;

VIII

MONTANTS ESTIMATIFS RÉVISÉS AU CHAPITRE 5 D (DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT), AU CHAPITRE 5 E (BUREAU DES SERVICES DU SECRETARIAT POUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES) ET AU CHAPITRE 22 D (BUREAU DES SERVICES GÉNÉRAUX)

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés aux chapitres 5 D, 5 E et 22 D du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979⁶⁴ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁵;

2. *Approuve* les observations et recommandations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 12 de son rapport, étant entendu que les fonctions qui s'attachent au poste d'administrateur général (D-1) seront redéfinies de façon à inclure les services techniques à fournir au Comité du programme et de la coordination;

IX

ÉTABLISSEMENT ET GESTION D'UN COMPTE SPÉCIAL POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSERTEIFICATION

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'établissement et la gestion d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification⁶⁶ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁷;

2. *Approuve* la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport, sous réserve des observations et

⁶³ A/C.5/33/113.

⁶⁴ A/C.5/33/98.

⁶⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.35.

⁶⁶ A/33/117.

⁶⁷ A/33/552.

recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 4, 10, 11 et 12 de son rapport;

X

DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS DE LA RÉOLUTION 32/209 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Approuve une dérogation aux dispositions de la résolution 32/209 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, relative aux dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies, afin de prévoir des crédits additionnels au titre des services de consultants pour les activités suivantes :

- a) Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;
- b) Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale;
- c) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
- d) Protection des ressources naturelles de la Namibie;
- e) Elaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports.

96^e séance plénière
29 janvier 1979

33/117. Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale.

Rappelant la décision qu'elle a prise le 18 décembre 1974, à sa vingt-neuvième session⁶⁸, aux termes de laquelle elle a énoncé des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise le 17 décembre 1975, à sa trentième session⁶⁹, aux termes de laquelle elle a réaffirmé lesdits principes et directives et demandé leur application intégrale et efficace, ainsi que ses résolutions 31/205 du 22 décembre 1976 et 32/203 du 21 décembre 1977,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁷⁰ et du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷¹,

Exprimant l'opinion que les données comparatives fournies dans le rapport du Secrétaire général ne permettent pas à l'Assemblée générale de déterminer si les lacunes ont été comblées ni d'évaluer à fond l'état de l'application des principes et des directives qu'elle a énoncés.

Prenant note des assurances données par le Secrétaire général au paragraphe 22 de son rapport⁷⁰ et par son représentant à la 9^e séance de la Cinquième Commission, le 5 octobre 1978⁷²,

⁶⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631 et Corr.2), p. 142, point 73 de l'ordre du jour.

⁶⁹ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), p. 154, point 96 de l'ordre du jour, alin. 1.

⁷⁰ A/C.5/33/3.

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Cinquième Commission, 9^e séance, par. 34 à 36.

⁷² *Ibid.*, par. 38 à 45.

1. *Demande* au Secrétaire général de combler les lacunes qui existent dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants et d'améliorer les procédures en vigueur, afin de permettre une évaluation rationnelle de la pratique actuelle à cet égard;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport complet et détaillé sur l'application des principes et des directives énoncés par l'Assemblée;

3. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera les principes et les directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants, de tenir compte des vues exprimées par les Etats Membres durant l'examen de cette question.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/118. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, relative au plan à moyen terme, ainsi que ses résolutions 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, relative à la présentation du budget-programme, et 32/206 du 21 décembre 1977, relative au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Rappelant sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Avant reçu le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1980-1983⁷³, les chapitres pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination⁷⁴ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁵, ainsi que les rapports sur l'évaluation présentés par le Corps commun d'inspection⁷⁶,

Avant présente à l'esprit la décision 1978/84 du Conseil économique et social, en date du 8 novembre 1978, relative au projet de plan à moyen terme et au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Déplorant le retard inacceptable avec lequel sont présentés les documents relatifs au projet de plan à moyen terme, qui a empêché les organes intergouvernementaux compétents de les examiner à fond conformément à la procédure prévue dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale.

1. *Prend acte* du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et prie le Secrétaire général de l'utiliser, compte tenu des observations du Comité du programme et de la coordination sur les diverses sections du plan, comme cadre pour la préparation du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981;

2. *Décide* d'examiner à sa trente-quatrième session, en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, les recommandations que le Conseil économique et social pourrait faire en 1979

⁷³ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 6 (A/33/6/Rev.1).

⁷⁴ *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/33/38), chap. I et VIII.

⁷⁵ A/33/345.

⁷⁶ A/33/225, A/33/226; E/1978/41 et Corr.1.